

ENTRÉE-NOUVEAU.

THIAVILLE 1/2 MEURTHE

SEPT. 82

I.- LA VIE DU VILLAGE.

.. Naissance: Le 29 juillet 1982 à Saint-Dié, est né Vincent MICHEL, fils de M. et Mme Pierre MICHEL, domiciliés 4, rue du Moulin. Tous nos voeux au nourrisson et nos félicitations aux parents.

.. Mariage: Le 28 août 1982, Xavier GAEL, domicilié 9, lotissement de Bellevue, a pris pour épouse à Baccarat Marie-José BERNE, demeurant 12, rue des Carmes à Baccarat. Tous nos voeux de bonheur aux jeunes époux et nos félicitations aux parents.

.. Nécrologie: Le 29 août 1982 à Raon-l'Etape, décédait Madame Veuve Lucie MELINE, habitant rue de la Maison Ronde. Elle avait 89 ans.

Le 30 août 1982 à Raon-l'Etape, est décédé accidentellement Monsieur Roger RAMELLA-RAT, domicilié 5, rue de l'église à Thiaville/Meurthe. Il était âgé de 55 ans.

Toutes nos condoléances à ces deux familles dans la peine.

.. Nouveaux habitants: Madame Veuve Lucienne BOQUEL et sa fille habitent notre commune, 12, rue de la Libération, depuis le début de juillet.

M. et Mme Michel CHARLIER et leurs deux enfants habitent 29, lotissement de Bellevue depuis fin août.

A ces deux familles, nous souhaitons une cordiale bienvenue.

II.- LE BONHEUR GENEREUX.

.. A l'occasion du mariage LODWITZ - PERRIN célébré le 17 juillet en notre commune, la quête a produit la somme de 282 F répartie par moitié entre les Sapeurs-Pompiers et le Foyer Rural de Thiaville/Meurthe.

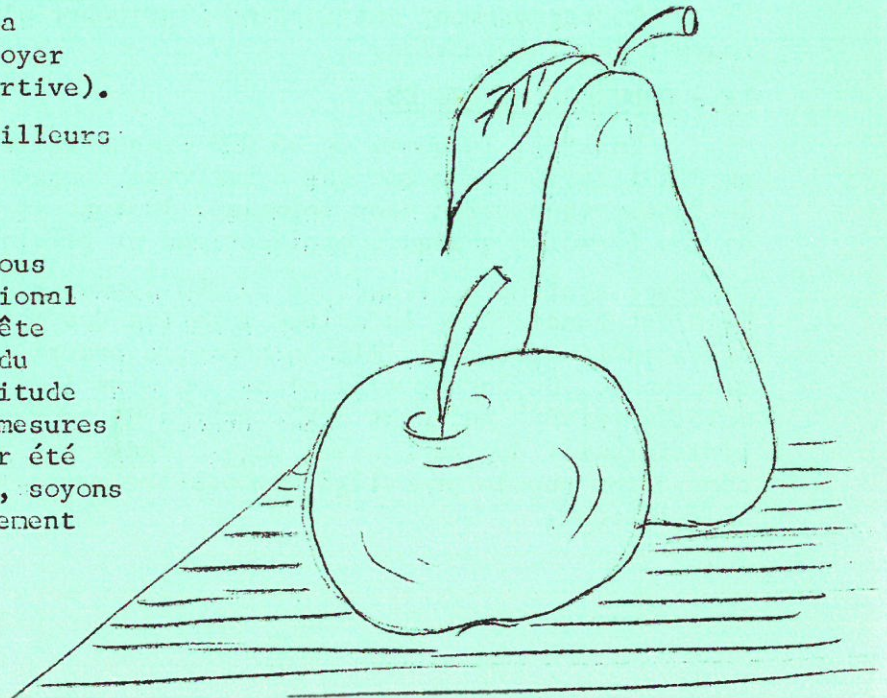
.. A l'occasion du mariage GAEL - BERNE célébré le 28 août à Baccarat, la somme de 199 F est adressée au Foyer Rural de Thiaville (activité sportive).

Tous nos remerciements et nos meilleurs voeux à ces deux jeunes couples.

III.- ATTENTION : R A G E !

A la demande d'un vétérinaire, nous avons conduit au Laboratoire Régional à Pixérécourt près de Nancy la tête d'un mouton malade. Les examens du Laboratoire ont établi avec certitude que ce mouton était enragé. Les mesures de protection utiles ont bien sûr été prises aussitôt. Plus que jamais, soyons sur nos gardes en cas de comportement anormal des animaux.

.../...



IV.- EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION.

Vous étiez au 1er janvier 1982: soit âgé de plus de 60 ans (vous ou votre conjoint), soit veuf ou veuve quelque soit votre âge, et, vous n'êtes pas imposé (e) à l'impôt sur le revenu (revenus de 1981), vous ne vivez pas avec d'autres personnes passibles de l'impôt sur le revenu, vous n'êtes pas imposé(e) à l'impôt sur les grandes fortunes, alors vous pouvez bénéficier de l'exonération de la taxe d'habitation due pour votre habitation principale.

Renseignements auprès de votre Centre des Impôts, Château Stanislas à Lunéville ou auprès de la Perception de Baccarat.

V.- CHAMBRE D'AGRICULTURE: Révision des listes électorales.

Sont concernés les chefs d'exploitation ayant la qualité de propriétaire, de fermier ou de métayer et leurs conjoints, etc... en 1ère catégorie; les personnes qui ayant ou non la qualité d'exploitant, sont propriétaires ou usufruitiers dans le département de parcelles en fermage en 2ème catégorie; les salariés assurés au régime social agricole en 3ème catégorie; les anciens exploitants et leurs conjoints, en 4ème catégorie.

Le texte intégral des dispositions prévues pour la révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture peut être consulté en Mairie.

Les demandes d'inscription doivent être faites avant le 1er octobre.

VI.- TRAVAUX D'ISOLATION EXTERIEURE.

Divers types de matériaux d'isolation extérieure, appliqués sur les murs et façades, sont actuellement commercialisés. La mise en oeuvre de ces matériaux, notamment en façades, est susceptible de transformer de façon sensible l'aspect des rues, quartiers, etc... Compte tenu de l'impact esthétique que peuvent avoir ces travaux, il est précisé que ceux-ci sont soumis à l'obtention préalable d'un permis de construire.

VII.- PROCHAINES MANIFESTATIONS.

| | | | |
|---------------|---|------------------------|-------------|
| 9 octobre (9) | : | Bal des Sports | Thiaville/M |
| 17 octobre | : | Concours de belote | Lachapelle |
| 10 novembre | : | Bal de l'Armistice | Thiaville/M |
| 11 novembre | : | Cérémonies du Souvenir | Thiaville/M |

VIII.- JEUNES DE 16 à 18 ANS.

A la demande de la Préfecture, les jeunes gens et jeunes filles âgés de 16 à 18 ans habitant Thiaville/Meurthe qui sont actuellement sans emploi et sans formation professionnelle, sont priés de se faire connaître en Mairie, d'urgence.

Ce recensement est destiné à proposer ultérieurement des stages et leur fournir une information.

IX.- ORDURES MENAGERES.

En 1982, la somme de 45 000 francs environ sera versée par la Commune au Syndicat. Cette somme est à recouvrer auprès des habitants. Pour ce faire, la législation offre deux formules: la taxe et la redevance. Voici pour chacune de ces formules quelques explications et précisions:

1) Taxe: système appliqué par 33 000 communes dont Thiaville. Elle est fonction de la valeur locative des maisons. C'est une taxe additionnelle au foncier bâti. Elle n'a pas, à priori, de rapport évident avec le service Rendu. Cependant elle n'est pas sans lien avec, puisque ce sont les propriétés privées qui sont génératrices d'ordures. De plus, elle a un caractère redistributif que ne possède pas la redevance dans la mesure où l'on peut considérer que la propriété immobilière marque un niveau de revenu supérieur à la moyenne.

En examinant les cas extrêmes, on constate que sont pénalisées les personnes seules habitant de grosses et modernes maisons et sont favorisées les familles nombreuses habitant des maisons anciennes ou de volume assez réduit.

2) La redevance (appliquée par 3 000 communes environ sur 36 000).
Pour la taxe, la base est le foncier bâti. Pour la redevance, il faut trouver une base de calcul, car à la différence de l'eau, il n'y a pas de compteur et il n'est pas possible d'imaginer une pesée ou une mesure à chaque enlèvement. Aussi on peut employer 3 types de tarification:

1. La fréquence des collectes quelque soit le volume remis. C'est simple mais aussi injuste que la taxe.

2. Tarification " à la poubelle ". Ce système plus juste impose aux habitants d'avoir des poubelles d'un modèle homologué et suppose un contrôle rigoureux des remises, système difficile à mettre en place. Il ne contribue pas à l'élimination des décharges sauvages, au contraire.

3. Selon la taille des familles. Cela paraît plus juste mais souvent contesté car le poids d'ordures remis n'est pas toujours proportionnel à la taille de la famille. De plus, ce système ne résoud pas nombre de cas, tels: personnes absentes toute la semaine ou davantage, résidence secondaire, commerce, artisanat, entreprise, etc..., c'est pourquoi il est source de complexité et de coûts supplémentaires.

De plus, la redevance se heurte au problème des mauvais payeurs. Si la constitution du service par les communes est obligatoire, nul n'est obligé de l'utiliser. Certains ne s'en privent pas et refusent ainsi de payer, lorsqu'il s'agit d'une redevance.

Comme vous le constatez, les deux systèmes ne donnent pas satisfaction et présentent de nombreuses injustices. Pour ce qui nous concerne, la taxe a été conservée en raison de sa facilité de recouvrement compte tenu que la redevance ne présente pas une plus grande équité et qu'elle est source de difficultés dans ce même recouvrement.

X.- VIEUX PAPIERS.

Ils pourront être déposés bien ficelés sous l'abri scolaire face à la Mairie le samedi 16 octobre à partir de 12 heures. La collecte est organisée comme par le passé en faveur du Tiers Monde.

XI.- MATRICES CADASTRALES.

Elles sont au cadastre à Lunéville pour permettre leur révision et mise à jour. Un avis préviendra de leur retour en Mairie.

XII.- RECENSEMENT MILITAIRE.

Les jeunes gens nés entre le 1er octobre 1964 et le 31 décembre 1964 sont invités à se faire inscrire en Mairie pour permettre leur recensement sur les tableaux de la classe 4/1984. Se munir d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

XIII.- BIBLIOBUS.

Le Bibliobus sera de passage dans nos murs le vendredi 17 Septembre. Le choix de livres sera renouvelé à cette occasion. Vous qui avez des livres depuis un certain temps déjà, pensez à les rapporter pour permettre à d'autres lecteurs de les lire. Merci.

XIV.- REVISION DE LA LISTE ELECTORALE.

Les jeunes gens et jeunes filles qui atteindront leur 18 ans pour le 28 février 1983 et les nouveaux habitants qui auraient omis de demander leur inscription sont invités à se présenter en Mairie avec une pièce d'identité ou leur livret de famille. Aucune inscription n'est faite d'office.

XV.- TRIBUNAUX DE COMMERCE.

La liste des électeurs des membres de la Chambre de Commerce et d'Indus-
trie et des délégués consulaires est déposée en Mairie. Elle peut être consul-
tée sans frais jusqu'au 15 octobre inclus par toute personne ayant capacité
pour être électeur ou éligible dans la circonscription.

XVI.- DON.

Un don anonyme de 100 F a été enregistré en faveur du B.A.S. . Merci au
généreux donateur.

M. J.

ON NOUS PRIE DE FAIRE PART

I.- FOYER RURAL. .. Football : Après avoir joué plusieurs années en cham-
pionnat " Sud Animation " des Foyers Ruraux de M. et Moselle, puis en 3ème série
de la Ligue de Lorraine de Football, cette année notre équipe passe au " cran "
supérieur et se produira dès la rentrée du championnat en 2ème série de la Ligue
de Lorraine de Foot. Cette ascension au niveau supérieur témoigne de la vitalité,
des qualités et mérites de l'A.S.T. . Ci-dessous le calendrier des rencontres en
souhaitant que soient très nombreux les spectateurs pour encourager nos joueurs
et leurs responsables.

| | <u>ALLER</u> | <u>RETOUR</u> |
|--------------|---------------------------------|---------------|
| 5 Septembre | CHARMOIS - THIAVILLE (A.S.T.) | 23 Janvier |
| 19 Septembre | THIAVILLE - BACCHAMOISE B | 30 Janvier |
| 26 Septembre | CIREY/Vezouze B - THIAVILLE | 28 Février |
| 10 Octobre | THIAVILLE - US LUNEVILLE B | 13 Mars |
| 17 Octobre | St-CLEMENT - THIAVILLE | 20 Mars |
| 31 Octobre | THIAVILLE - LEINTREY | 27 Mars |
| 7 Novembre | HERIMENIL - THIAVILLE | 10 Avril |
| 21 Novembre | THIAVILLE - BLAIVILLE B | 17 Avril |
| 5 Décembre | BADONVILLER/PEXONNE - THIAVILLE | 24 Avril |
| 12 Décembre | THIAVILLE - CHANTEHEUX | 8 Mai |
| 9 Janvier | THIAVILLE - MARAINVILLER | 15 Mai |

G . T .

.. Club Guitare: Après l'interruption due aux vacances,
le Club Guitare reprend la route...

Alors, si vous avez 15 ans environ ou plus, venez nous rejoindre le
vendredi 17 Septembre à l'Annexe du Foyer Rural, à
20 heures précises.

Débutants ou chevronnés, nous vous attendons!

R. D.

Campagne Nationale contre les pièges à mâchoires

TORTURE DES ANIMAUX PAR LES PIÈGES A MÂCHOIRES

Pour détruire les « nuisibles », les Pouvoirs publics et les chasseurs tuent certains animaux, tels que le renard.

L'un des moyens employés est le piège à mâchoires.

Pour ceux qui l'ignorent : il s'agit de deux mâchoires en acier, dentelées, articulées, pouvant être maintenues écartées, à plat, et que l'on tend sur le passage de l'animal.

Dès que celui-ci marche à l'intérieur du piège, un puissant ressort agit subitement, et les mâchoires se referment, les dents d'acier pénétrant profondément dans la patte prise.

Une chaînette retient le piège à un arbre, ou à un piquet planté dans le sol.

Ce procédé est-il efficace ? Est-il d'un bon « rendement » ? On peut en douter : il faut qu'un garde aille placer les pièges, et qu'il fasse, le lendemain matin, la « tournée » pour voir lesquels ont fonctionné. La loi exige, en effet, que les pièges ne soient tendus que de nuit, et détendus le matin. (En général, ils restent armés toute la journée !)

Aucun écriteau ne signale aux humains le DANGER CACHÉ sous les feuilles mortes ou les brindilles.

Voyons maintenant, DE L'AUTRE POINT DE VUE, ce qui se passe...

Depuis seize ans, j'ai eu à m'occuper de très nombreux cas de pièges qui avaient broyé les pattes de chats et de chiens.

Bien évidemment, les captures d'autres animaux (renard, fouine, lapin, lièvre...) ne nous sont JAMAIS signalées... puisque « normales » !

Le chien ou le chat, donc, est en « divagation » (en « vadrouille » si vous préférez). Il a tort ! c'est, en effet, interdit.

Il a tort, mais il ne sait pas lire les règlements... et n'est pas **responsable**, lui, animal, de l'insouciance de son maître, qui l'a laissé aller.

Pour ce chien, ce chat, tout à coup, un déclic, un choc violent et aussitôt une douleur atroce : une patte est à demi broyée entre deux mâchoires d'acier.

Affolé, il s'élance pour fuir... à bout de chaînette, **arrêt brusque du piège**, qui lui scalpe chair et peau sur plusieurs centimètres...

*La souffrance, insoutenable, **NE CESSERA PLUS** : les dents d'acier, après avoir traversé la peau et les chairs, ont broyé partiellement l'os, l'ont lacéré quand il a voulu fuir, et y demeurent incrustées.*

Chaque fois qu'il tire sur le piège, la souffrance redouble. Bientôt, les fourmis et les guêpes attaquent la plaie sanglante.

*Les minutes, interminables, s'ajoutent aux minutes ; les heures passent, de douleur et de terreur sans trêve. A la souffrance aiguë vient s'ajouter la fièvre, la soif, et la peur, la peur panique, **L'ANGOISSE**.*

On a trouvé des animaux, dents arrachées d'avoir voulu mordre l'engin.

Certains dévorent eux-mêmes leur patte, au-dessus du piège, et broient l'os pour se libérer ; d'autres tirent violemment, et « déshabillent » l'os des chairs et de la peau...

Traînant leur moignon, les suppliciés vont ensuite mourir longuement, dans un coin, de leur plaie infectée.

Peut-être certains lecteurs ignoraient ces faits qui leur paraîtront... confondants ! et qui se passent pourtant, ici, en France, et maintenant.

La psychologie animale, les recherches faites par des scientifiques et des savants ont DEMONTRE qu'à sa façon, parfois très proche de la nôtre, l'animal est un être sensible : il souffre physiquement, il est sujet à la terreur, à l'angoisse.

« Nécessité » de détruire les « nuisibles » ? Si nécessité il y a, la science et la technique actuelles doivent disposer de moyens moins ignobles pour tuer, mais sans supplicier pendant de longues heures ou de longs jours !

En Suisse, ces engins sont interdits !

Dans notre pays, les Pouvoirs publics admettent parfaitement l'emploi de ces instruments ! et l'ont réglementé : LA TORTURE PEUT, LEGALEMENT, DURER TOUTE LA NUIT... Malgré cela, nous savons parfaitement que beaucoup de pièges ne sont « visités » qu'une à deux fois par semaine. Et nous avons l'exemple récent d'un chien pris dans un piège, découvert à ONZE HEURES DU MATIN par le garde-chasse, qui l'y a laissé 48 heures... en allant rendre visite, à plusieurs reprises, sans le secourir, à l'animal fou de douleur avant, enfin ! de l'abattre et de l'enterrer.

Comment expliquer cette incroyable survivance de la torture officielle ?

Peut-être par du mépris pour la « sensiblerie » des « femmelettes » et assimilés ? **A partir de combien d'heures de torture a-t-on le droit d'être ému de pitié sans passer pour une « femmelette » ?**

IL FAUT INTERDIRE LES PIEGES A MACHOIRES, ces engins de géhenne hérités du Moyen Age !

— Parce que, même s'ils résolvait le problème des « nuisibles » — ET CE N'EST PAS LE CAS — la morale, la conscience, interdisent qu'on emploie n'importe quel moyen inhumain !

— Parce qu'ils donnent du piègeur une image abominable.

— PARCE QUE LA TORTURE DEGRADE ET AVILIT CEUX QUI LA PRATIQUENT OU LA TOLERENT.

— Parce que, pour tous les enfants et adolescents, la connaissance de ces interminables supplices, infligés par le plus fort (l'homme) au plus faible (l'animal) est DESHUMANISANTE, DE-CIVILISANTE : c'est une école de dureté, et pour ces cerveaux neufs et impressionnables, de SADISME.

En voyant des adultes supplicier froidement des animaux, ces jeunes âmes se seront « blindées » — c'est-à-dire desséchées. Croyez-vous vraiment que, par miracle ! elles seront un jour émues par la souffrance infligée à des humains ?

Les enfants observent et réfléchissent... que penseront-ils de l'adulte qui s'indigne avec éclat contre les bourreaux qui torturent des innocents dans de lointains pays... tout en préparant, impitoyable — ou simplement, en admettant — l'interminable agonie des renards, des belettes, des lièvres, des oiseaux... et des chiens, et des chats ! se débattant dans ces mâchoires d'acier ?

IL FAUT LES INTERDIRE parce que l'immense majorité de ceux qui SAVENT (et maintenant, grâce à ce texte, ils sont encore plus nombreux !) VEULENT LEUR SUPPRESSION.

En démocratie, la volonté de la majorité doit devenir loi.

— AIDEZ-NOUS ! Envoyez ce texte aux élus de votre région ! Aux Journaux, en les priant de le publier.

— ECRIVEZ-NOUS : ceux qui sont d'accord, et ceux qui ne le sont pas. Nous répondrons à toutes les lettres, et nous les utiliserons pour aboutir.

Si vous connaissez des cas, je vous prie instamment de nous donner des précisions.

MODELE DE PETITION A NOUS ENVOYER :

Nous, soussignés, demandons l'abolition rapide des pièges à mâchoires, instruments de longue tortures.

NOM

Prénom

Adresse

Signature

Anne-Marie HASSON

Présidente de la Confédération des S.P.A. de France

Voulez-vous diffuser le présent appel ? Nous vous enverrons gratuitement la quantité que vous estimez utile.

Sur votre demande d'envoi, écrivez très lisiblement vos nom et adresse complète, s.v.p.

(Si vous le pouvez, envoyez-nous une aide pour les frais d'envoi).